

D.2016.12.21.3.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 21 Décembre 2016

3 - PILOTAGE DU RESEAU

3.7 – CONVENTION N° 2016-0899 D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DES PORTES DU GERS POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M.Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M.Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M.Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M.Grass)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Dans le cadre de l'ouverture de la zone commerciale des Portes du Gers à Fonsorbes, l'itinéraire de la ligne 116 sera amené à être modifié. Elle empruntera les voiries internes à cette nouvelle zone.

Il convient donc d'établir une convention entre la Société Promotion Construction M.G., le SMTC-Tissé et l'EPIC-Tissé afin d'autoriser l'exploitation de la ligne de bus ou de toute autre ligne de bus sur le domaine des Portes du Gers à Fonsorbes.

Afin de permettre l'exploitation de la ligne 116 ou éventuellement de toute autre ligne du réseau Tisséo, la Société Promotion Construction M.G autorise le SMTC-Tissé et l'EPIC-Tissé à occuper son domaine privé.

L'emprise concernée correspond à une voie qui s'étend sur une partie des parcelles cadastrées BE 0076, BE 0006, BE 0005, BE 0041 et BE 0050 pour une superficie de 106 958 m² environ.

L'autorisation d'occupation est conclue pour la durée d'exploitation de la ligne de bus.

L'occupation du domaine privé des Portes du Gers ayant pour objet l'exploitation d'une ligne de bus destinée au service public des transports urbains, aucune redevance ne sera due par le SMTC au titre de cette occupation.

Une convention d'autorisation d'occupation a été élaborée par les trois personnes publiques, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

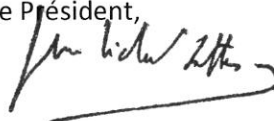
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention entre le SMTC-Tissé, l'EPIC-Tissé et la Société Promotion Construction M.G. telle qu'annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161226-20161221-03-07d- DE Date de télétransmission : 26/12/2016 Date de réception préfecture : 26/12/2016
--

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PRIVE DES PORTES DU GERS POUR
L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS
N° 2016-0899**

Entre

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, représenté par son président, agissant en vertu de la délibération n° D.2016.12.21.3.7 du comité syndical en date du 21 décembre 2016, et désigné dans ce qui suit par le terme « **le SMTC** ».

D'une part,

Et

LA SOCIETE PROMOTION CONSTRUCTION M.G., dont le siège administratif est situé 271 Avenue de Grande Bretagne à Toulouse, RC n° 40084396700037, représentée par Monsieur Georges MIATTO son gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes et désigné dans ce qui suit par le terme « **SOCIETE PROMOTION CONSTRUCTION M.G.** ».

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial TISSEO dont le siège social est situé 4 impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse cedex 1, identifié sous le numéro de SIREN 520 807 876, représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes,

Désigné dans ce qui suit par le terme « **EPIC-TISSEO** »

D'autre part,

Désignés ensemble par le terme « **Les PARTIES** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exploitation du service public de transports en commun, la ligne de bus n° 116 traverse partiellement le domaine des Portes du Gers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'autorisation de passage sur ce domaine privé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'autorisation de passage sur le domaine des Portes du Gers pour l'exploitation de la ligne de bus n° 116.

ARTICLE 2 : LIEU

L'emprise du domaine concerné par la présente convention est située à l'adresse suivante :

Zone Commerciale des Portes du Gers-Allées de Gascogne- 31 470 FONSORBES.

La situation de cette emprise figure sur les plans annexés (cf. ANNEXES 1 et 2).

ARTICLE 3 : REGIME DE L'EMPRISE

Dans le cadre de l'exploitation de la ligne de bus n° 116, la **SOCIETE PROMOTION CONSTRUCTION M.G.** autorise le passage des véhicules TISSEO (autobus et véhicules de service) sur l'emprise définie aux ANNEXES 1 et 2.

Le **SMTC-TISSEO** et l'**EPIC-TISSEO** reconnaissent expressément le caractère précaire et révocable de cette autorisation et prennent acte que la convention ne constitue en aucun cas la reconnaissance d'un droit réel ou de servitude quelconque sur cette emprise foncière.

ARTICLE 4 : DEFINITION DE L'EMPRISE OCCUPEE

L'emprise foncière du domaine concerné, et nécessaire à l'exploitation de la ligne de bus n° 116, correspond aux parcelles cadastrales suivantes, et figurant sur le plan joint en ANNEXE 2 :

Le tracé de l'itinéraire emprunté par les véhicules de la ligne de bus n° 116 est indiqué sur les plans annexés à la présente convention.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE PASSAGE

Afin de permettre l'exploitation du service public des transports en commun par l'**EPIC-TISSEO**, l'autorisation de passage est accordée exclusivement aux véhicules assurant le circuit de la ligne de bus n° 116 du réseau urbain.

Le droit de passage sur le site est également accordé aux véhicules de service de l'**EPIC-TISSEO**.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules affectés à l'exploitation de la ligne de bus n° 116, n'est autorisée que sur les voies faisant l'objet de la présente autorisation d'occupation du domaine privé, telles que définies en ANNEXE 1, et s'effectue selon les dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature des présentes.

Elle cessera de plein droit en cas de fin d'exploitation de la ligne de bus n° 116 sur le domaine de la commune de Fonsorbes ou en cas de passage dans le domaine public des voies de la zone des Portes du Gers.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

8.1 – Engagements de SMTC-TISSEO et de l'EPIC-TISSEO

Si le propriétaire constate des problèmes relatifs au passage des véhicules affectés à la ligne 116 ou aux véhicules de service de l'**EPIC-TISSEO**, il en informe immédiatement le service désigné ci-dessous qui s'engage à intervenir dans les plus brefs délais :

Tissé Service Travaux
4 impasse Paul Mesplé
31080 Toulouse Cedex 1
didier.queste@tisseo.fr
Port. : 06 22 73 16 22

Aucune modification de l'état physique des lieux ne pourra être apportée par le **SMTC-TISSEO** et/ou l'**EPIC-TISSEO** sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Le **SMTC-TISSEO** et/ou l'**EPIC-TISSEO** s'engagent à communiquer à la **SOCIETE PROMOTION CONSTRUCTION M.G** toute modification majeure concernant la définition de cette desserte (fréquence, horaires, ...).

8.2 – Engagements de la SOCIETE PROMOTION CONSTRUCTION M.G.

La **SOCIETE PROMOTION CONSTRUCTION M.G** s'engage à ne pas nuire au bon fonctionnement de l'exploitation de la ligne de bus n° 116, objet de la présente convention.

Le propriétaire informera les **PARTIES** à la présente convention, dans un délai minimum de trois mois, de tout projet d'intervention de sa part sur les lieux indiqués en annexe, de nature à remettre en cause la continuité de l'autorisation de passage pendant la durée de la convention.

Il s'engage à faire connaître à **SMTC-TISSEO** et/ou l'**EPIC-TISSEO**, les éventuelles difficultés découlant de l'application de cette convention.

En cas de transfert de propriété du domaine à une personne publique, la **SOCIETE PROMOTION CONSTRUCTION M.G** informera le **SMTC-TISSEO** et/ou l'**EPIC-TISSEO** de ce changement 3 (trois) mois avant sa prise d'effet.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX DE L'EMPRISE

Un état des lieux de l'emprise sera dressé à l'issue de la signature de la présente convention et joint en ANNEXE 3 à cette dernière.

Un état des lieux similaire sera établi au terme de la convention.

ARTICLE 10 : TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le propriétaire autorise les opérations d'entretien qui ne remettraient pas en cause l'état physique des lieux notamment l'entretien et la maintenance des deux arrêts physiques, équipés de potelets, implantés sur le domaine des Portes du Gers.

Les travaux susceptibles de modifier l'état physique des lieux, notamment les travaux de remise en l'état de la voirie, feront l'objet d'une convention spécifique entre le **SMTC-TISSEO**, la **SOCIETE PROMOTION CONSTRUCTION M.G** et le gestionnaire de voirie.

En cas de transfert à une autorité compétente en matière de voirie, celle-ci fera son affaire de l'ensemble des travaux d'entretien de ladite voirie.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La responsabilité de chacune des **PARTIES** à la présente convention sera engagée à raison des dommages causés du fait de leurs activités propres.

La responsabilité civile de l'une ou l'autre des **PARTIES** pourra être engagée au titre des dommages causés à l'occasion de l'exécution de la présente convention en raison d'actes fautifs qui lui seraient imputables.

Chacune des **PARTIES** signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou manquement de l'une des **PARTIES** à l'une quelconque de ses obligations prévues aux présentes, la partie lésée pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

En cas de résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, les **PARTIES** s'entendront sur les modalités de résiliation de la présente convention.

12.3 Résiliation à la demande de l'une des PARTIES

La résiliation de la convention pourra être demandée à tout moment par l'une des **PARTIES**, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois. Les **PARTIES** s'entendront sur les modalités de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 : REDEVANCE

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 14 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT ET ELECTION DE DOMICILE

15.1 – Enregistrement

Les présentes ne sont pas soumises au droit de timbre, sauf présentation volontaire d'une partie à la formalité d'enregistrement.

Les frais seront à la charge de la partie qui en fera la demande.

15.2 - Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les **PARTIES** font élection de domicile en leur siège social et domicile mentionnés en tête des présentes.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, s'ils ne peuvent être réglés à l'amiable, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 17 : CADRE CONTRACTUEL

17.1 Documents contractuels

17.1.1 Les documents contractuels comprennent, par ordre de priorité, la présente convention et ses Annexes. Les Annexes font partie intégrante de la convention et ont valeur contractuelle. Les Annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses Annexes.

17.1.2 Sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas de contradiction entre les stipulations du corps de la convention et une stipulation d'une Annexe, les stipulations du corps de la convention prévaudront. Sans préjudice de ce qui précède, les stipulations particulières prévalent sur les stipulations générales.

17.2 Annexes

Récapitulatif des pièces contractuelles :

1. La présente convention.
2. ANNEXE 1 : Plan rapproché de l'emprise concernée et du tracé de la ligne de bus.
3. ANNEXE 2 : Plan des parcelles.
4. ANNEXE 3 : Etat des lieux.

Fait, à, le
En trois exemplaires originaux

Pour la Société Promotion Constructions M.G,

Pour le SMTC-Tissé,é,

Le Gérant
Georges MIATTO

Le Président
Jean-Michel LATTES

Pour l'EPIC-Tissé,é,

Le Directeur Général
Thierry WISCHNEWSKI

ANNEXE 1

PLAN RAPPROCHE DE L'EMPRISE CONCERNEE ET DU TRACE DE LA LIGNE DE BUS



ZONE COMMERCIALE DES PORTES DU GERS

NOM DE LA VOIE : ALLEE DE GASCOGNE

Correspondance entre les numéros de lots
et les numéros de la voirie

Lot 1 : n° 6

Lot 2 : n° 4 (4a et 4b)

Lot 3 : n° 2 (2a et 2b)

Lot 4 : n° 5 (5a, 5b, 5c, 5d, 5e, 5f, 5g)

Lot 5 : n° 7

Lot 6 : n° 8 (8a et 8b)

Lot 7 : n° 3

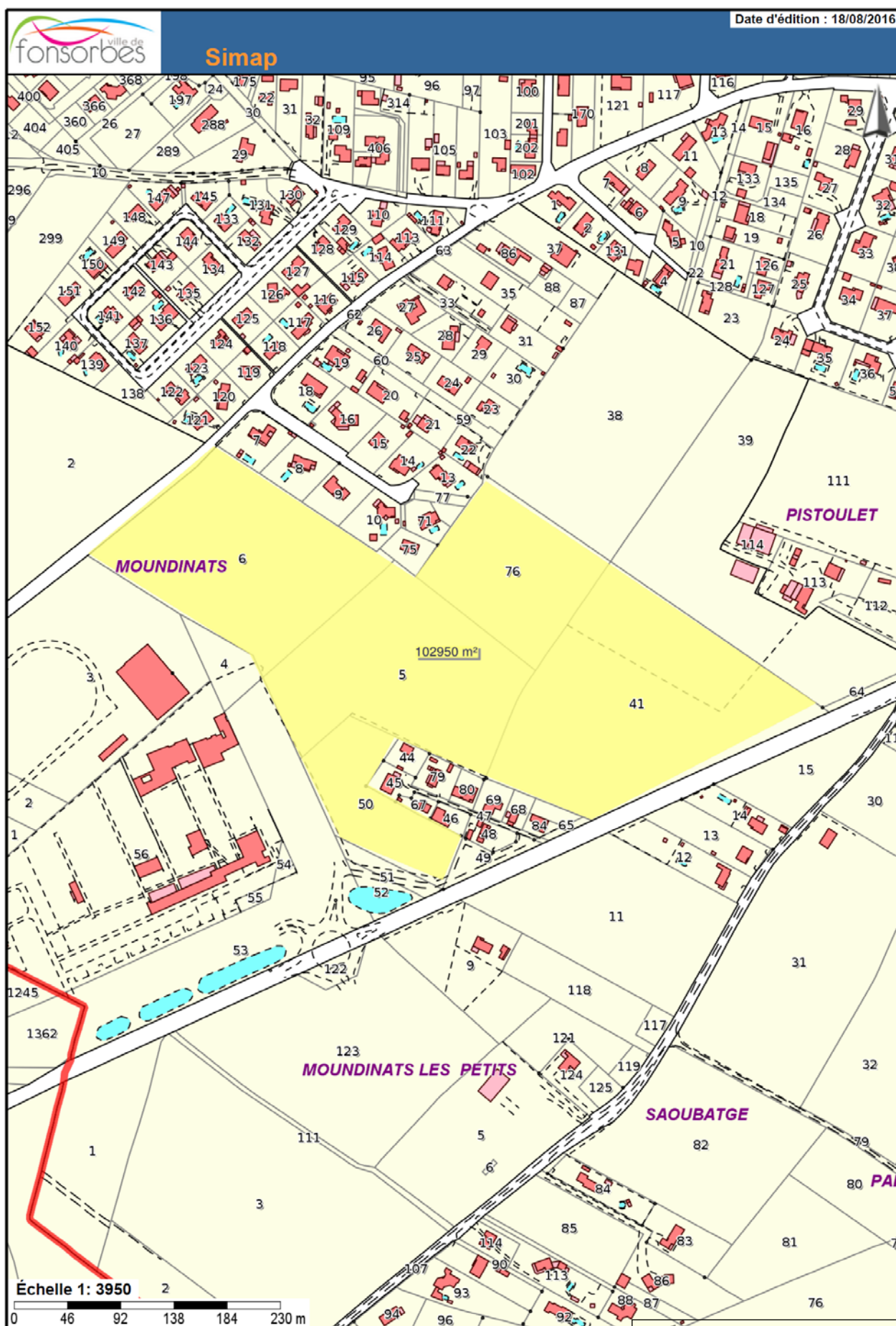
Lot 8 : n° 1

28/06/16

ANNEXE 2

PLAN DES PARCELLES

|



ANNEXE 3

ETAT DES LIEUX
